



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 20 avril 2016 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, la représentante d'Hudson, Nicole Durand, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de Pointe-des-Cascades, Gilles Santerre, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le représentant de Sainte-Justine-de-Newton, Jacques Séguin, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le greffier, David Morin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, le conseiller en communication Simon Richard, ainsi que madame Mylène Blais, directrice générale adjointe.

Sont absents, messieurs Paul Herrbach, maire de L'Île-Cadieus, Marc Roy, maire de L'Île-Perrot, Yvan Cardinal, maire de Pincourt.

### **1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

16-04-20-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 38.

Proposition adoptée.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

16-04-20-02

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 7.2. « Projet pilote ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) », 17.1. « Disponibilité de l'ingénieur retraité de la ville de Vaudreuil-Dorion ».

Proposition adoptée.

### **3. PROCÈS-VERBAUX**

#### **3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL**

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

#### **3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2016 : ADOPTION**

16-04-20-03

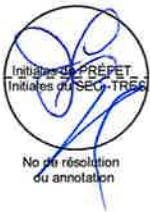
Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 24 février 2016 en apportant la correction au point 17.3, soit au mot « utiliser » pour « utilisé ».

Proposition adoptée.

#### **3.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2016 : ADOPTION**

16-04-20-04

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 30 mars 2016 tel que présenté.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté  
de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

**4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

**5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC**

Aucun sujet traité.

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**6.1.1 LISTES DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT  
LES RÈGLES DE DÉLÉGATION DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

16-04-20-05

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Danie Deschênes** et résolu **d'adopter** la liste MRC 16-04-20.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 16-04-20, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

**6.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

**6.2.1 FERMETURE DES CAISSES DES JARDINS : DEMANDE D'APPUI**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document.

**6.2.2 COMPTE RENDU VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES : DÉPÔT**

Monsieur le directeur général procède au dépôt du document et monsieur David Morin informe les membres des résultats de la vente.

**6.2.3 MÉMOIRE – DOSSIER OLÉODUC DE TRANSCANADA : DÉPÔT ET ADOPTION**

CONSIDÉRANT la résolution 16-02-24-17 autorisant la rédaction et le dépôt d'un mémoire dans le cadre des audiences publiques sur l'environnement portant sur le projet Énergie Est de TransCanada;

POUR CE MOTIF,

16-04-20-06

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'adopter** le mémoire tel que présenté.

Proposition adoptée.

**6.3 BÂTIMENT**

**6.3.1 RÉFECTION DES FENÊTRES AU 420, RUE SAINT-CHARLES :  
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection de fenêtres au siège social de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la politique d'achat local responsable adoptée lors de la séance du 30 mars 2016;



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QU'aucun fournisseur régional ne répond aux exigences des travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 700;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-07

Il est proposé par monsieur **Hans Gruenwald Jr**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'autoriser** la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **procéder** à un appel d'offres sur invitation, auprès de fournisseurs situés dans la province du Québec, afin de **procéder** au remplacement de fenêtres au siège social situé au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion, et ce pour un montant maximal de quarante mille dollars (40 000 \$), incluant les taxes nettes.

Proposition adoptée.

### 6.3.2 PÔLE CIVIQUE

#### 6.3.2.1 SUBSTITUTION DE PROCUREUR

CONSIDÉRANT l'évolution du dossier d'expropriation des terrains où sera localisé le pôle civique;

POUR CE MOTIF,

16-04-20-08

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **de procéder** à un changement de procureur afin de finaliser le dossier et que le mandat soit donné à M<sup>e</sup> Claude Gladu.

Proposition adoptée.

#### 6.3.2.2 PROBLÈME HYDRO-QUÉBEC

##### MANDAT INGÉNIEUR

CONSIDÉRANT les représentations faites auprès d'Hydro-Québec depuis le 5 octobre dernier afin d'alimenter en électricité le futur Pôle civique;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec ne peut assurer que la MRC obtiendra une réponse rapidement pour le déplacement du poteau;

CONSIDÉRANT les délais serrés afin que les travaux puissent être terminés pour permettre le déménagement des locaux pour la fin de l'année 2016;

CONSIDÉRANT les coûts qu'engendrerait le non-respect des échéanciers prévus;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-09

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **de mandater** la firme d'ingénieur affectée au dossier de la construction du Pôle civique pour établir les scénarios possibles afin de résoudre cette problématique, et ce aux moindres coûts et dans les meilleurs délais.

Proposition adoptée.

##### DÉPLACEMENT DU BÂTIMENT

CONSIDÉRANT les délais restreints afin que la construction du bâtiment puisse être terminée pour la fin de l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'option qui sera retenue apparaît présentement être le déplacement du bâtiment;

POUR CES MOTIFS,



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

16-04-20-10

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **d'autoriser** le déplacement sous réserve d'une proposition, pour une option plus avantageuse, qui pourrait être proposée par la firme d'ingénieur au dossier.

Proposition adoptée.

### **7. COMMUNICATION**

#### **7.1 RÉALISATIONS 2015 : DÉPÔT**

Monsieur le directeur général cède la parole à monsieur Simon Richard afin de présenter les Réalisations 2015 de la MRC, celui-ci mentionne que cette année le document a été réalisé conjointement avec le Centre local de développement Vaudreuil-Soulanges et souligne les faits marquants de l'année. Un exemplaire est remis à chacun des membres du conseil.

#### **7.2 PROJET PILOTE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC (MAPAQ) - CONSERVATION DES SOLS AGRICOLES POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE**

CONSIDÉRANT QUE le secteur agricole de la MRC de Vaudreuil-Soulanges subit des pertes de sols agricoles de qualité vers les grands cours d'eau tels que le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Outaouais occasionnées par des pratiques agricoles favorisant le drainage rapide des terres entraînant de la sédimentation et de l'érosion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC budgète annuellement plus d'un (1) million de dollars pour l'entretien de ses cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE les pratiques agricoles entraînent un entretien des cours d'eau plus fréquents par la MRC afin d'assurer le bon écoulement des eaux ce qui a pour effet de hausser les coûts;

CONSIDÉRANT la collaboration du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) pour le volet mobilisation des différents acteurs et par ses programmes d'aide financière pour la mise en œuvre d'un projet pilote ayant pour objectif la conservation des sols agricoles dans une optique de développement durable;

CONSIDÉRANT l'importance de la mise en place d'un plan de communication pour mobiliser, sensibiliser et favoriser l'acceptabilité du projet vis-à-vis les agriculteurs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même le fond des politiques de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-11

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'autoriser** un montant de trente mille dollars (30 000 \$) pris à même le fond des politiques de la MRC pour les dépenses liées au volet communication du projet pilote conservation des sols agricoles pour le développement durable.

Proposition adoptée.

### **8. RESSOURCES HUMAINES**

#### **INGÉNIEUR AUX COURS D'EAU : OCTROI D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE**

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupant le poste d'ingénieure aux cours d'eau sera en congé de maternité du mois d'août 2016 au mois de septembre 2017;

CONSIDÉRANT la condition de l'employée l'empêchant actuellement d'être fonctionnelle pour travailler sur le terrain à l'extérieur;

CONSIDÉRANT la formation et l'expérience du candidat;



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 46 002 419 à 100 %;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-12

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'octroyer** un contrat de travail à durée déterminée à monsieur Gilles F. Bolduc, à titre d'ingénieur aux cours d'eau, selon la définition de salarié temporaire, à temps plein, à compter du 25 avril 2016 jusqu'au retour au travail de l'employée en congé de maternité prévu en septembre 2017, selon la classe 9, échelon 9 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

### 9. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

### 10. COUR MUNICIPALE

#### 10.1 REMPLACEMENT DE M<sup>E</sup> STÉPHANIE LABELLE PAR M<sup>E</sup> CAROLINE DORÉ AFIN D'AGIR AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle est la procureure présentement désignée afin de représenter le directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en vertu de l'entente intervenue entre ladite cour municipale, la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le directeur des poursuites criminelles et pénales et le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer temporairement M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle pour un départ en congé de maternité;

CONSIDÉRANT QUE l'avocate retenue par la MRC de Vaudreuil-Soulanges est M<sup>e</sup> Caroline Doré;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-13

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de demander** au directeur des poursuites criminelles et pénales **de désigner** M<sup>e</sup> Caroline Doré, à titre de procureure, en remplacement de M<sup>e</sup> Stéphanie Labelle.

Proposition adoptée.

### 11. ENVIRONNEMENT

#### 11.1 COURS D'EAU

##### 11.1.1 TRAVAUX D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU : AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux travaux d'entretien de certains cours d'eau sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 438 du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QUE l'arpentage des cours d'eau a déjà été réalisé suite à la résolution 15-09-02-19 et que des travaux d'entretien sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont prévus au poste budgétaire 02 460 02 419;

POUR CES MOTIFS,



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

16-04-20-14

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder à un appel d'offres public pour les travaux d'entretien des cours d'eau suivants :

- Branche 9 du cours d'eau Saint-Télesphore (Bassin 1 : Coteau-du-Lac 6.48 %, Les Coteaux 4.82 %, Saint-Clet 2.33 %, Saint-Polycarpe 41.50 %, Saint-Télesphore 10.98 %, Saint-Zotique 2.37 % et Sainte-Justine-de-Newton 31.52 %);
- Branche 4 de la rivière Noire (Bassin 1 : Coteau-du-Lac 6.48 %, Les Coteaux 4.82 %, Saint-Clet 2.33 %, Saint-Polycarpe 41.50 %, Saint-Télesphore 10.98 %, Saint-Zotique 2.37 % et Sainte-Justine-de-Newton 31.52 %);
- Cours d'eau Ménard-Bourbonnais no.2 (Bassin 1 : Coteau-du-Lac 6.48 %, Les Coteaux 4.82 %, Saint-Clet 2.33 %, Saint-Polycarpe 41.50 %, Saint-Télesphore 10.98 %, Saint-Zotique 2.37 % et Sainte-Justine-de-Newton 31.52 %);
- Branches 2 et 3 de la rivière Noire (Bassin 1 : Coteau-du-Lac 6.48 %, Les Coteaux 4.82 %, Saint-Clet 2.33 %, Saint-Polycarpe 41.50 %, Saint-Télesphore 10.98 %, Saint-Zotique 2.37 % et Sainte-Justine-de-Newton 31.52 %);
- Branche 11 de la rivière Noire (Bassin 1 : Coteau-du-Lac 6.48 %, Les Coteaux 4.82 %, Saint-Clet 2.33 %, Saint-Polycarpe 41.50 %, Saint-Télesphore 10.98 %, Saint-Zotique 2.37 % et Sainte-Justine-de-Newton 31.52 %);
- Branche 1 du Tributaire de la rivière Quinchien (Bassin 7 : Les Cèdres 31.10 %, Saint-Lazare 26.05 % et Vaudreuil-Dorion 42.85 %);
- Branche Levac du cours d'eau Saint-Féréol (Bassin 8 : Les Cèdres 88.72 %, Pointe-des-Cascades 4.08 %, Vaudreuil-Dorion 7.20 %);
- Branche Saint-Féréol (Bassin 8 : Les Cèdres 88.72 %, Pointe-des-Cascades 4.08 %, Vaudreuil-Dorion 7.20 %);
- Cours d'eau Cadieux (Bassin 10 : Rigaud 100 %).

Proposition adoptée.

### 11.1.2 CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU SOUS LA COMPÉTENCE DE LA MRC : AUTORISATION

CONSIDÉRANT le besoin de définir la responsabilité légale sur le réseau hydrographique afin de faciliter la prise de décision, d'augmenter la rapidité du traitement des demandes et de donner accès à ces informations aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet de cartographie des cours d'eau sous la compétence de la MRC sera réalisé par analyse spatiale en respectant les critères définis à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Aline Guillotte**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'autoriser** la mise en œuvre du projet de cartographie des cours d'eau sous la compétence de la MRC, d'octroyer le mandat à la firme Géomont, et ce pour un montant maximal de soixante mille dollars (60 000 \$), toutes taxes incluses, puisé à même le fonds des politiques.

Proposition adoptée.

### 11.2 ÉCOCENTRES

#### 11.2.1 ÉCOCENTRE DE LA MRC SITUÉ À VAUDREUIL-DORION ET CARREFOUR DE L'ESPOIR – COLLECTE, TRANSPORT ET RÉCUPÉRATION DES APPAREILS NON FONCTIONNELS CONTENANT DES HALOCARBURES : SUIVI ET AUTORISATION

Monsieur David Morin fait le suivi sur le dossier.

## 12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

16-04-20-15



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

### 12.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

#### 12.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES - RÈGLEMENTS NUMÉRO 121-7 ET 124-1

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 121-7 a pour objet la modification du règlement de zonage numéro 121 aux fins de conformité au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 124-1 a pour objet la modification du règlement sur les permis et certificats de zonage numéro 124 aux fins de conformité au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 121-7 et 124-1 de la municipalité de Pointe-des-Cascades indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-16

Il est proposé par monsieur **Gilles Santerre**, appuyé par monsieur **Guy Pilon** et résolu **que** le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 121-7 et 124-1 de la municipalité de Pointe-des-Cascades.

Proposition adoptée.

#### 12.1.1.2 VILLE DE SAINT-LAZARE - RÈGLEMENTS NUMÉRO 979, 980, 982 ET 984

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 979 a pour objet la modification du Plan d'urbanisme numéro 770 aux fins de conformité au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 980 a pour objet la modification du règlement de zonage numéro 771 aux fins de conformité au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 981 a pour objet la modification du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 775 aux fins de conformité au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 982 a pour objet la modification du règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 776 aux fins de conformité au règlement 167-15-1 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 984 a pour objet la modification du règlement de zonage numéro 771 et du règlement sur les PIIA numéro 776 aux fins d'assujettir la zone H-334 à un PIIA;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 979, 980, 981, 982 et 984 de la ville de Saint-Lazare indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-17

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **que** le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 979, 980, 981, 982 et 984 de la ville de Saint-Lazare.

Proposition adoptée.

### 12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

#### 12.2.1 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 167-17-1 LE 31 MARS 2016 : ADOPTION



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

16-04-20-18

Il est proposé par monsieur **Guy Jasmin**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que doivent apporter les municipalités à leur règlement d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 167-17-1 le 31 mars 2016.

Proposition adoptée.

### **12.2.2 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES RÈGLEMENTS D'URBANISME SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 167-18 LE 29 MARS 2016 : ADOPTION**

16-04-20-19

Il est proposé par monsieur **Guy Jasmin**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que doivent apporter les municipalités à leur règlement d'urbanisme suite à l'entrée en vigueur du règlement 167-18 le 29 mars 2016.

Proposition adoptée.

### **12.2.3 PÔLE SANTÉ – MILIEU DE VIE**

#### **MESURES DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE DANS LE CADRE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES**

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1), ci-après citée : [LAU], le législateur a confié à la MRC la mission d'élaborer et de maintenir à jour le schéma d'aménagement et de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette législation confirme le rôle prépondérant de la MRC aux fins d'assurer un développement cohérent de l'ensemble de son territoire qui favorise l'établissement d'un cadre de vie de qualité pour la population;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation du territoire étant en constante évolution, la MRC a l'obligation juridique d'assurer la révision de cet outil de planification pour tenir compte des changements ou des nouveaux éléments qui peuvent survenir;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est actuellement en période de révision de son schéma, mais que cet exercice peut prendre encore plusieurs années, compte tenu des nombreuses étapes à être encore franchies à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE tout au long de cet exercice, la MRC doit élaborer la révision de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il est dès lors nécessaire que ce processus, impliquant une consultation des municipalités locales et de la population de l'ensemble de son territoire, sans compter les différents ministères et organismes du Québec, puisse se faire sans qu'il y ait lieu de craindre des interventions qui pourraient compromettre définitivement sa vision du développement du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vue de s'assurer que cet exercice de planification et de consultation puisse atteindre le résultat recherché, la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que la MRC peut exercer une technique de contrôle du développement de nature temporaire jusqu'à ce que la mise en œuvre de sa nouvelle planification soit assurée par la réglementation locale, le cas échéant;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par le gouvernement du Québec d'implanter dans un secteur de la MRC un hôpital régional ayant un impact majeur sur le développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette technique de contrôle s'exerce par deux mécanismes, soit la résolution de contrôle intérimaire et celui du règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire produit un effet limité dans le temps et ne requiert aucune approbation;



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la résolution de contrôle intérimaire doit toutefois être remplacée, à très court terme, par un règlement de contrôle intérimaire qui requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 62 LAU, le conseil de la MRC peut, par résolution, interdire les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions, les demandes d'opérations cadastrales et les morcellements de lots faits par aliénation selon des règles qui peuvent varier selon diverses catégories, sous-catégories ou parties de territoires;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution entre en vigueur le jour de son adoption et cesse d'avoir effet selon les règles prévues aux dispositions de l'article 70 LAU;

CONSIDÉRANT QU'il n'existe, pour le territoire assujéti à la présente résolution, aucune disposition d'une résolution ou d'un règlement de contrôle intérimaire adopté en vertu des articles 62 et 64 LAU par la Communauté métropolitaine de Montréal;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-20

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **que** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges décrète ce qui suit :

### SECTION I - GÉNÉRALITÉS

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente résolution a pour objet d'imposer des mesures de contrôle intérimaire s'appliquant à certaines parties des territoires de la Ville de Saint-Lazare et de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

#### **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Dans la présente résolution, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

1. « immeuble » : un immeuble inclus dans la partie de territoire assujéti à la présente résolution. Si une partie seulement d'un immeuble est comprise dans le plan, cette partie seulement entre dans le champ de la disposition;
2. « nouvelle construction » : toute construction d'un bâtiment, incluant l'agrandissement d'un bâtiment existant, que ce soit par l'ajout d'une superficie au sol ou d'un étage, ou d'un bâtiment accessoire attaché ou non;
3. « utilisation du sol » : tout usage pour lequel un immeuble est utilisé à des fins principales ou accessoires.

### SECTION II – TERRITOIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION

#### **ARTICLE 3 – TERRITOIRE ASSUJÉTI**

La partie de territoire de la Ville de Vaudreuil-Dorion assujéti à la présente résolution est celle identifiée au plan daté du 20 avril 2016 et joint en Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 4 – INTERDICTION DE NOUVELLES UTILISATIONS DU SOL**

Toute nouvelle utilisation du sol est interdite sur les immeubles assujéti à la présente résolution.

#### **ARTICLE 5 – INTERDICTION DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

Toute nouvelle construction est interdite sur les immeubles assujéti à la présente résolution.



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

La présente interdiction ne s'applique pas à une nouvelle construction qui respecte toutes les conditions suivantes :

1. un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été délivré par le fonctionnaire autorisé avant le 20 avril 2016;
2. les travaux autorisés sont entrepris à l'intérieur de la période de caducité prévue à la réglementation locale;
3. les travaux sont entièrement exécutés à l'intérieur de la période de validité initiale du permis ou du certificat.

### SECTION III – TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LAZARE

#### **ARTICLE 6 – TERRITOIRE ASSUJETTI**

La partie de territoire de la Ville de Saint-Lazare assujettie à la présente résolution est celle identifiée au plan déjà joint en Annexe 1 pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 7 – INTERDICTION DE CERTAINES NOUVELLES CONSTRUCTIONS**

Toute nouvelle construction destinée à des fins d'utilisation commerciale ou industrielle est interdite sur les immeubles assujettis à la présente résolution.

La présente interdiction ne s'applique pas à une nouvelle construction qui respecte toutes les conditions suivantes :

1. un permis de construction ou un certificat d'autorisation a été délivré par le fonctionnaire autorisé avant le 20 avril 2016;
2. les travaux autorisés sont entrepris à l'intérieur de la période de caducité prévue à la réglementation locale;
3. les travaux sont entièrement exécutés à l'intérieur de la période de validité initiale du permis ou du certificat.

### SECTION IV – DISPOSITIONS FINALES

#### **ARTICLE 8 - REFUS DE DÉLIVRANCE DE PERMIS**

Aucun permis de construction ou certificat d'autorisation ne peut être délivré en vertu d'un règlement de la Ville de Saint-Lazare ou de la Ville de Vaudreuil-Dorion à l'égard d'une construction ou d'une activité qui est interdite sur un immeuble assujetti à la présente résolution.

#### **ARTICLE 9 - APPLICATION**

L'application de la présente résolution sur les immeubles assujettis est confiée au directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'environnement de la MRC, ainsi qu'à tout fonctionnaire désigné pour l'émission des permis et certificats en matière d'urbanisme de la Ville de Saint-Lazare et de la Ville de Vaudreuil-Dorion, dans la mesure prévue à l'article 63 LAU.

#### **ARTICLE 10 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

La présente résolution entre en vigueur au moment de son adoption. Elle cesse toutefois d'avoir effet selon les règles édictées par l'article 70 LAU.

ANNEXE 1 - AIRE D'APPLICATION DU RCI



Proposition adoptée.

### 13. DÉVELOPPEMENT

#### 13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

##### 13.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

#### MISE EN ŒUVRE 2015-2016 - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'entente d'une valeur de six cent quatre-vingt-quatorze mille trente-six dollars (694 036 \$) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT);

CONSIDÉRANT QUE le FDT permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter des montants au financement de toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT la décision de la MRC d'affecter cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 \$) du FDT 2015-16 à la promotion de l'entrepreneuriat ainsi qu'au soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;

CONSIDÉRANT la signature de l'entente conclue en décembre 2015 entre la MRC et le Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges visant à déléguer les pouvoirs prévus à l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le devoir de la MRC d'identifier son offre de services pour le développement économique et d'établir une « Politique de soutien aux entreprises » et de la rendre disponible sur son site Web;

CONSIDÉRANT la proposition du CLD présentant la nature des interventions de son équipe de conseiller aux entreprises et les programmes de financement/subvention disponibles aux entrepreneurs et aux entreprises du territoire de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-21

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu d'**adopter** la Politique de soutien aux entreprises, de la **déposer** sur le site Web de la MRC et de **transmettre** une copie au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) à titre informatif.

Proposition adoptée.



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

### MISE EN ŒUVRE 2016-2019 - CRÉATION D'UN FONDS DE SOUTIEN À L'INNOVATION TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT l'entente qui sera conclue sous peu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2019 où la MRC recevra annuellement environ un million quarante mille dollars (1 040 000 \$);

CONSIDÉRANT QUE le FDT permet à la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'affecter des montants au financement de toute mesure de développement local et régional, notamment sur les objets suivants :

- le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre); et
- la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental.

CONSIDÉRANT les demandes d'aides financières acheminées à la MRC par des initiatives touristiques;

CONSIDÉRANT la résolution 16-03-30-08 où la MRC transfère ces demandes au Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges en vertu de l'entente de délégation conclue avec ce dernier en décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE le CLD a su démontrer sa capacité à mettre en œuvre des programmes de subvention dotés d'outils performants, notamment le Pacte rural;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à poursuivre les efforts mis en place dans les dernières années pour soutenir le développement touristique;

CONSIDÉRANT les règles et les modalités de gestion du FDT établies par le MAMOT dans le cadre de l'entente à être signé;

CONSIDÉRANT la recommandation du conseiller en développement rural;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-22

Il est proposé par madame **Aline Guilloite**, appuyé par monsieur **Gilles Santerre** et résolu **de mandater** le CLD Vaudreuil-Soulanges pour **créer** un programme 2016-2019 destiné à **soutenir** les projets touristiques innovants et **doter** d'une enveloppe de cinquante mille dollars (50 000 \$), provenant du fonds des politiques de la MRC, pour la première année et de soixante mille (60 000 \$), provenant du Fonds de développement du territoire 2016-2019, pour les années subséquentes et ce en réalisant les interventions suivantes, soit :

Pour la première année :

- d'établir une répartition transitoire permettant de répondre aux demandes d'aides financières visant la saison touristique 2016 selon le tableau ci-dessous.

ORGANISATION	MONTANT OCTROYÉ (\$)
Seigneuriales (24 <sup>e</sup> année)	12 000 \$
Festival des couleurs de Rigaud (19 <sup>e</sup> année)	12 000 \$
Festival de musique d'Hudson (10 <sup>e</sup> année)	12 000 \$
Chapelle enchantée (5 <sup>e</sup> année)	6 000 \$
Festival de la S.O.U.P.E. (5 <sup>e</sup> année)	5 000 \$
Municipalité de Rivière-Beaudette - Festival de musique de Rivière-Beaudette*	3 000 \$
<b>Total</b>	<b>50 000 \$</b>

\* sous condition



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Pour les trois années subséquentes (2017-2018-2019) :

- de proposer au conseil de la MRC des règles et des modalités afin d'établir un programme de soutien structuré qui favorise l'innovation et les retombées régionales (politique de financement et grille d'analyse);
- de mettre en œuvre le programme et recommander au conseil de la MRC les projets pouvant recevoir des subventions;
- d'identifier, le cas échéant, les opportunités de partenariat permettant de bonifier l'enveloppe financière et les proposer au conseil de la MRC;
- de développer un processus de collaboration avec les gestionnaires des divers fonds de la MRC et du CLD afin d'assurer une gestion cohérente des demandes selon les objectifs de chacun des programmes.

Proposition adoptée.

### **14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Monsieur Guy Pilon mentionne qu'il retourne à l'Agence métropolitaine de transports afin de représenter les couronnes nord et sud.

### **15. CULTURE**

#### **15.1 DÉPÔT D'UN MÉMOIRE DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DE LA POLITIQUE CULTURELLE DU QUÉBEC : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la ministre de la Culture et des Communications du Québec, madame Hélène David, sera de passage à Vaudreuil-Dorion le 13 juin prochain pour la seule consultation publique en Montérégie au sujet du renouvellement de la Politique culturelle du Québec;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire valoir l'importance du travail de partenariat complémentaire entre les municipalités locales et régionales (structure d'intervention territoriale), dans un contexte de transformation récente des instances de concertation régionale et locale;

CONSIDÉRANT QUE les projets développés dans Vaudreuil-Soulanges ont un caractère innovant (plan églises, politique culturelle dans la voie du développement durable, gouvernance en culture, etc.) et qu'il importe de les faire valoir à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE l'agente de développement culturel et social de la MRC rédigera ce mémoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 702 00 349;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Denise Godin Dostie** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à déposer un mémoire dans le cadre de la consultation publique sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec et **d'autoriser** une dépense pour un montant maximal de cinq cents dollars (500 \$) en honoraires professionnels, s'il y a lieu, pour renforcer certains éléments soutenus dans le cadre du mémoire.

Proposition adoptée.

#### **15.2 NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC (CALQ) DANS LE CADRE DE SON NOUVEAU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL POUR LE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE DANS LES RÉGIONS, ET CE, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 10 000 \$ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Programme de partenariat territorial* du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) vise à :

16-04-20-23



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

- soutenir des projets de création, de production ou de diffusion favorisant les liens entre les arts et la collectivité, mais aussi à encourager l'émergence et l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;
- soutenir, dans le cadre des ententes, la circulation, les échanges, la promotion ou le rayonnement à l'intérieur d'une région ou sur différents territoires;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau *Programme de partenariat territorial* du CALQ comprend un nouveau volet visant à encourager la mobilité des artistes et des créations artistiques et littéraires;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises et les gens d'affaires qui souhaitent contribuer à la vitalité culturelle de leur communauté peuvent se joindre à ces ententes de partenariat et que chaque dollar investi par une communauté sera apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de sa région;

CONSIDÉRANT QUE les organismes pourront demander un soutien pour des projets de coproduction ou d'accueil d'artistes en résidence et que selon les volets, le programme s'adresse aux artistes et aux écrivains professionnels de toutes générations et de toutes origines de même qu'aux organismes artistiques de création, de production et de diffusion;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS) du 30 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02 610 00 419;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-24

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **d'autoriser** l'administration de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à **entreprendre** des démarches de négociation d'une entente avec le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), d'autres partenaires pressentis de la région et d'autres régions du Québec et, **d'autoriser** un montant de dix mille dollars (10 000 \$) à être investi dans l'entente.

Proposition adoptée.

### **16. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **16.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS - CHANGEMENTS TERRITORIAUX : INFORMATION**

CONSIDÉRANT les changements territoriaux en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 entraînant la création d'une région territoriale composée des municipalités situées dans la communauté métropolitaine de Montréal et que les municipalités situées à l'ouest de la MRC feront partie de la région de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ni la MRC de Vaudreuil-Soulanges ni les municipalités situées sur son territoire n'ont été consultées sur lesdits changements;

CONSIDÉRANT les impacts possibles de cette division des municipalités de la MRC en deux régions territoriales entre autres quant aux délais d'exécution de certains travaux;

POUR CES MOTIFS,

16-04-20-25

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **de demander** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, M. Jacques Daoust, de conserver une administration unique dans une des deux régions territoriales existantes pour l'ensemble des municipalités situées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**que** cette résolution soit transmise à la députée de Soulanges, madame Lucie Charlebois et à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols pour assurer un suivi du dossier.



## Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

### **17. RAPPORT DES ÉLUS**

#### **17.1 DISPONIBILITÉ DE L'INGÉNIEUR RETRAITÉ DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

Monsieur Guy Pilon mentionne, à titre informatif, que monsieur Michel Vaillancourt bien qu'il soit maintenant à la retraite, est disponible pour exécuter des mandats pour les municipalités ayant des besoins dans ses champs d'expertise.

### **18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Une question est posée par un citoyen concernant le point 6.2.1.

### **19. CLÔTURE OU AJOURNEMENT**

16-04-20-26

Il est proposé par monsieur **Robert Grimaudo**, appuyé par monsieur **Raymond Larouche** et résolu **que la séance soit levée à 20 h 32.**

Proposition adoptée.

  
JEAN A. LALONDE  
Préfet

  
GUY-LIN BEAUDOIN  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier